

NOTE D'INFORMATION



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales <i>Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels</i></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 Paris Cedex 15</p> <p>Suivi par : E. Loukiadis Tél : 01 49 55 58 81 Fax : 01 49 55 59 48 Réf. Interne : SDPPST/BLACCO/08/0367</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPPST/N2008-8207</p> <p>Date: 08 août 2008</p> <p>Classement: OTA 323</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : tout public

Objet : Laboratoires agréés pour la recherche d'anticoccidiens dans les oeufs.

Bases juridiques:

- **Directive 96/23/CE du Conseil**, du 29 avril 1996, *relative aux mesures de contrôle à mettre en oeuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits.*
- **Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural.
- **Arrêté du 19 décembre 2007** *fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.*
- **Note de service DGAL/SDRRCC/N2008-8151** du 26 juin 2008 relative méthode de dépistage et de confirmation pour l'analyse d'anticoccidiens dans les oeufs par CL/SM-SM.

Résumé : La présente note de service dresse la liste des laboratoires agréés pour la recherche d'anticoccidiens dans les oeufs.

Mots-cles : Résidus chimiques – Anticoccidiens – Oeuf – Laboratoires – Agrément.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
- Laboratoires vétérinaires départementaux	- Directeurs départementaux des services vétérinaires - INFOMA

I – LABORATOIRE NATIONAL DE REFERENCE

Le laboratoire national de référence pour la recherche d'anticoccidiens dans les oeufs est:

Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)
Laboratoire d'études et de recherche sur les médicaments vétérinaires et les désinfectants
(LERMVD)
La Haute Marche – Javené
35133 FOUGERES
Tél: 02 99 94 78 78
Fax: 02 99 94 78 99

II – LISTE DES LABORATOIRES AGREES

La liste des laboratoires vétérinaires agréés pour la recherche d'anticoccidiens (dépistage et confirmation) dans les oeufs par CL/SM-SM (ESI) est fixée en annexe de la présente note.

L'adjoint au chef du service de la coordination des actions
sanitaires

Olivier Mary

ANNEXE

LISTE DES LABORATOIRES AGREES POUR LA RECHERCHE DES ANTICOCCIDIENS DANS LES OEUFs – Août 2008

Département	Etablissement	Ville	Agrément*	Agrément provisoire**
Calvados	Laboratoire départemental Frank Duncombe 1 rte Rosel-St Contest	14053 CAEN CEDEX 4		X
Corrèze	Laboratoire départemental d'analyses de la Corrèze Le Treuil - BP 202	19012 TULLE Cedex		X
Côte-d'Or	Laboratoire départemental de la Côte d'Or 2 ter rue Hoche - BP 678	21017 DIJON Cedex		X
Côtes-d'Armor	Laboratoire de développement et d'analyses des Côtes d'Armor Zoopôle, 7 rue du Sabot - BP 54	22440 PLOUFRAGAN	X	
Finistère	IDHESA Bretagne Océane – Site de Quimper 22 avenue de la Plage des Gueux - ZA de Créac'h Gwen	29334 QUIMPER Cedex		X
Haute-Garonne	Laboratoire vétérinaire départemental 76 Chemin Boudou -BP 87	31140 LAUNAGUET		X
Ille-et-Vilaine	Laboratoire départemental d'analyses 24 rue Antoine Joly - BP 3163	35031 RENNES Cedex		X
Landes	Laboratoire départemental des Landes 1 rue Marcel David - BP 219	40004 MONT DE MARSAN Cedex		X
Morbihan	Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan 3 rue Denis Papin – BP 20080	56892 SAINT AVE CEDEX		X
Nord	Laboratoire départemental public Domaine du Certia - 369 rue Jules Guesde - BP 20039	59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex		X
Sarthe	Laboratoire départemental de la Sarthe 128 rue de Beaugé	72018 LE MANS Cedex 2	X	
Deux-Sèvres	Laboratoire d'analyses Sèvres Atlantique (LASAT) – Site de Champdeniers ZI de Montplaisir	79220 CHAMPDENIERS Cedex		X
Vendée	Laboratoire départemental d'analyses de la Vendée Rond point Georges Duval - BP 802	85021 LA ROCHE SUR YON Cedex		X

* Agrément prévu à l'article L. 202-1 du code rural et délivré pour une durée de cinq ans renouvelable en application des dispositions prévues par l'article R. 202-8 du code rural

** Agrément provisoire attribué pour une période de dix-huit mois non renouvelable à partir de la date de publication de la présente note en application des dispositions prévues par l'article R. 202-11 du code rural. Dès notification d'un agrément provisoire, le laboratoire en bénéficiant doit solliciter l'accréditation pour l'analyse faisant l'objet de l'agrément et en informer le ministre chargé de l'agriculture en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant *les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.*